

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 5 mars 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 21 en visioconférence*)

Votants : 37 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/511

Agropark Caraïbes Excellence :
actualisation du plan de
financement de la tranche 3
(construction et équipement d'une
pépinière d'entreprises innovantes
en agro-transformation)

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY
Vice-président de la commission
développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 12 AVR. 2024**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**1^{ère} séance de l'année**Séance du 13 mars 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, le président, Monsieur Éric JALTON, ayant provisoirement quitté la salle.

Etaient présents : 34 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)-Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*-

Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillères communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

Autre conseiller communautaire : M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.12.07/101 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF de Guadeloupe) ;
- VU la délibération 16-007 du Conseil d'Administration de l'EPF de Guadeloupe du 23 mars 2016 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°99 pour le compte de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.01.02/622 du Conseil Communautaire du 27 février 2019 modifiant la délibération n°2018.07.03/549 du 13 juillet 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle AD n°99 sise à « Perrin » aux Abymes sur laquelle sera implantée « l'Agropark Caraïbes Excellence » ;
- VU la délibération n°2018.07.03/550 du Conseil Communautaire de CAP Excellence en date du 13 juillet 2018 portant sur l'aménagement de « l'Agropark Caraïbes Excellence » et l'approbation de son plan de financement ;
- VU la délibération n°2019.02.01/623 du Conseil Communautaire du 27 février 2019 relative à l'aménagement et portant approbation du plan de financement de « l'Agropark Caraïbes Excellence » (Modification)
- VU la délibération n°2019.04.03/648 du Conseil Communautaire du 15 avril 2019 relative à la réactualisation du plan de financement global de « l'Agropark Caraïbes Excellence » ;
- VU la délibération n°2020.12.07/101 du conseil communautaire du 18 décembre 2020 sur la réactualisation du plan de financement suite à la prospection de nouvelles subventions pour la construction et l'équipement d'une pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;

- VU la délibération n°2022.03.01/274 du conseil communautaire du 25 mars 2022 sur l'acquisition de machines complémentaires pour la pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU la délibération n°2022.04.02/287 du conseil communautaire du 8 avril 2022 sur le plan de financement de l'opération d'aménagement général de la zone d'activité d'agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU la délibération n°2023.06.04/444 du conseil communautaire du 23 juin 2023 sur l'approbation de la convention transactionnelle pour la « prise en charge des surcoûts » par CAP Excellence de la hausse exceptionnelle du coût des matériaux pour la construction du pôle d'agro-transformation de l'Agropark Caraïbes Excellence ;
- VU que le classement des tranches de travaux de l'opération de l'Agropark Caraïbes Excellence ne correspond pas à un ordre chronologique et que ces opérations peuvent être menées de façon indépendante.
- VU que les tranches 1 et 3 correspondent à la 1^{ère} phase du projet Agropark Caraïbes Excellence et peuvent être menées de façon indépendante
- VU les crédits inscrits au budget

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte finances/développement territorial du 6 février 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la mise à jour du plan de financement de la tranche 3 : construction et équipement d'une pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation (pôle de production agro-alimentaire locale) de l'Agropark Caraïbes Excellence comme suit :

POSTES DE DEPENSES	Financement au 18/12/20 et 25/3/22	Nouveau plan de financement
CONSTRUCTION BATIMENT	5 449 580 €	11 017 624 €
EQUIPEMENT MACHINES	1 400 000 €	1 400 000 €
MACHINES COMPLEMENTAIRES	1 121 966 €	1 121 966 €
FONCIER VIABILISE	1 158 795 €	621 528 €
MAITRISE D'ŒUVRE	495 000 €	612 482 €
REMUNERATION MANDATAIRE	161 700 €	680 295 €
FRAIS DIVERS	100 000 €	100 000 €
ETUDE DE FAISABILITE	113 925 €	113 925 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	10 000 966 €	15 667 820 €

POSTES DE RECETTES	18/12/20 et 25/03/22	Nouveau plan de financement
APPORT EN FONDS PROPRES	1 168 351 €	2 576 680 €
FEDER PO 2014-2020	4 900 000 €	- €
FEDER PO 2021 -2027	- €	9 000 000 €
FEADER	841 475 €	- €
ETAT CCT 2019	2 000 000 €	2 000 000 €
ETAT NOUVEAU CCT	- €	1 000 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	300 000 €	300 000 €
CONSEIL REGIONAL	700 000 €	700 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	91 140 €	91 140 €
TOTAL GENERAL RECETTES	10 000 966 €	15 667 820 €

ARTICLE 2- Que la présente délibération annule et remplace les délibérations des conseils communautaires portant modification du plan de financement de l'opération : n°2019.02.01/623 du conseil communautaire du 27 février 2019, n°2019.04.03/648 du conseil communautaire du 15 avril 2019, n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, n°2020.12.07/101 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, n°2022.03.01/274 du conseil communautaire du 25 mars 2022 et n°2022.04.02/287 du conseil communautaire du 8 avril 2022.

ARTICLE 3- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer les conventions de financement afférentes à cette opération.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

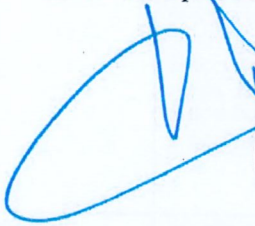

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

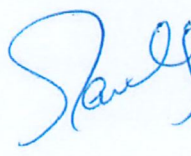
Le président de séance

Le 1^{er} vice-président



Ary CHALUS

La secrétaire de séance

La conseillère communautaire


Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024